Lycée Technique et Professionnel
Lycée des métiers de l'industrie
Jean Dupuy

SERVICE DE RESTAURATION ET D'INTERNAT

INSCRIPTIONS

L'inscription à l'internat vaut engagement pour la totalité de l'année scolaire. Néanmoins, dans certains cas, des changements de régime peuvent intervenir sur demande écrite de la famille, ceci uniquement en début de trimestre.

FONCTIONNEMENT

Le contrôle d'accès étant informatisé, il est nécessaire que chaque élève soit en possession d'une carte d'entrée validée (ce qui nécessite un paiement préalable). La carte doit être présentée à chaque passage, dans un lecteur prévu à cet effet et situé à l'entrée de chaque banque de self. Cette carte est valable pour toute la scolarité.

La première carte étant gratuite, en cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera fournie contre une somme de **10 €**.
Les élèves quittant définitivement l'établissement en cours ou en fin d'année, doivent remettre leur carte au service d'intendance. Le solde, s'il est supérieur à un repas, sera remboursé par virement après production d'un relevé d'identité bancaire.

TARIFS

Demi-pensionnaires : 3,89 € le repas et 1,35 € le petit-déjeuner

Internes : 1 420 € / an (payable en 5 versements)

Internes Externés : 1 140 € / an (payable en 5 versements)

Internes des Classes Préparatoires : 1 552,50 € / an (payable en 5 versements)

Les tarifs indiqués sont ceux de l'année civile 2019. Ils sont susceptibles d'être modifiés par décision de la Région Occitanie avec effet au 1er janvier 2020.

PAIEMENT

INTERNES ET INTERNES-EXTERNÉS

Le tarif des pensions est forfaitaire, payable en 5 fois. Pour les élèves boursiers, le montant des bourses vient en déduction du montant du forfait.
Dans la mesure où il s'agit d'un système forfaitaire, les élèves peuvent bénéficier d'une remise d'ordre (réduction sur le montant du forfait) en cas de stage, de voyage scolaire ou d'absence pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours (sur présentation d'un certificat médical).

DEMI-PENSIONNAIRES (élèves au ticket)

Le paiement s'effectuera :
- soit directement à la caisse à l'intendance du lycée tous les matins avant 10 h 30,
- soit en déposant un chèque (tous les jours de la semaine) dans la boîte aux lettres située à l'Intendance.
  - ➥ **Il est indispensable dans ce cas d'indiquer le numéro de la carte et les noms et prénoms au dos du chèque.**
  - ➥ **Les chèques déposés avant 10 h 30 seront pris en compte le jour même**.

Pour les élèves boursiers et demi-pensionnaires, le montant des bourses n'est pas affecté à la restauration mais directement versé aux familles, en fin de trimestre (**fournir un RIB**).

Si vous rencontrez des difficultés financières pour régler des frais liés à la scolarité, vous pouvez contacter l'assistante sociale du lycée par l'intermédiaire de l'infirmerie.

Périodes de paiement

1er Trimestre :

- 1ère période du 02/09/19 au 31/10/19 **payable avant le 27 septembre 2019**
- 2ème période du 04/11/19 au 20/12/19 **payable avant le 29 novembre 2019**

2ème trimestre :

- 3ème période du 06/01/20 au 29/02/20 **payable avant le 31 janvier 2020**
- 4ème période du 02/03/20 au 30/04/20 **payable avant le 27 mars 2020**

3ème trimestre :

- 5ème période du 01/05/20 au 03/07/20 **payable avant le 29 mai 2020**

Une facture sera adressée aux familles à chaque fin de trimestre.
Après les échéances, en cas d'absence de paiement, votre carte de self ne fonctionnera plus.

HORAIRES D'OUVERTURE

PETIT DEJEUNER	*DEJEUNER*	*DINER* (pour les internes et internes externés)
de 7h à 7h40	Chaîne Classique : de 11h30 à 13h15 Chaîne Grill : de 11h30 à 12h45	de 18h30 à 19h15

MENUS

Les menus sont affichés à l'extérieur et à l'intérieur du self et consultables sur les actualités de l'ENT. Les modalités de choix du petit-déjeuner et des autres repas sont indiquées lors du passage.

CAUTION D'INTERNAT (pour les internes uniquement)

Les élèves internes doivent verser une caution de 80€ valable pour toute la scolarité, pour couvrir d'éventuelles dégradations. Cette caution versée par chèque lors de l'inscription sera encaissée fin septembre. Lors de l'installation de l'élève à l'internat, un état des lieux contradictoire est établi.
A la fin de l'année scolaire, un nouvel état des lieux vient constater l'état des locaux, la caution peut alors être amputée du montant d'éventuelles dégradations.
Le remboursement de la caution intervient en fin de scolarité. Il est effectué par virement dès réception d'un relevé d'identité bancaire.

LE PROVISEUR,

C. PERRON